

COMMISSION PERMANENTE DU 23 JUILLET 2007

Décision légalisée en préfecture le 25/07/07

Rapport n° F-PSA-9

**AMÉNAGEMENT DES CIRCUITS SCOLAIRES DANS LE CADRE DE LA RENTRÉE DE
SEPTEMBRE 2007**

VU

- l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 dite Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI),
- la délégation générale à la Commission permanente adoptée par délibération de l'Assemblée départementale du 17 février 2006, items 25.1.6 et 28.1.5,
- les marchés 651-2005, 619-2005, 675-2005 et 649-2005.

CONSIDERANT

- l'avis favorable émis par la Commission d'appel d'offres réunie le 9 juillet 2007 sur certains dossiers,
- les demandes annuelles des divers organisateurs locaux.

SYNTHESE DU CONTEXTE

- AFR de SAINT-HEAND :

En raison d'une nouvelle situation de surnombre à la rentrée, un changement de capacité de véhicule doit être effectué.

- AFR de SAINT-JUST-EN-CHEVALET :

Il est sollicité à la rentrée scolaire 2007 une extension réglementaire (2 élèves à plus de 2 km) du circuit n° 019-16 «LA TULIERE – SAINT-GERMAIN-LAVAL», jusqu'au bourg de SAINT-PRIEST-LA-PRUGNE

- AFR d'USSON-EN-FOREZ :

Comme chaque année, le changement d'établissement des élèves de la commune D'USSON nécessite une adaptation de la desserte locale dissociée entre rotation primaire et collège.

- ARS de SAINT-DIDIER-SUR-ROCHFORT :

Le véhicule affecté au circuit 217-02 «La Valla (les Brosses) – SAINT-DIDIER-SUR-ROCHFORT (école)» risque de se retrouver à la rentrée en surcapacité. Il est proposé un plus grand matériel.

DECISION : La Commission permanente décide :

- AFR de SAINT-HEAND :

* d'autoriser la mise en place d'un car de 31 places par la société 2TMC sur le circuit 234-03 au prix journalier de 109 € TTC (valeur septembre 2007), au lieu des 69,35 € TTC correspondant au car de 22 places,

* d'autoriser la modification de parcours liée :

- à la situation de surnombre (prise en charge sur le centre de LA FOUILLOUSE) pour délester le car Philibert,

- au gabarit du car de 31 places qui ne permet plus la desserte d'ECULIEU ; les élèves seront pris et déposés carrefour de la RD 102 et la route d'ECULIEU.

- AFR de SAINT-JUST-EN-CHEVALET :

* d'autoriser le prolongement de 7 km du circuit n° 019-16 «LA TULIERE – SAINT-GERMAIN-LAVAL», facturé 2 464 € TTC par année (5,96 % par rapport au montant total du marché) jusqu'au bourg de SAINT-PRIEST-LA-PRUGNE. Le forfait journalier évolue de 140,91 € TTC (base juin 2007) à 154,91 € TTC (base juin 2007).

- AFR D'USSON-EN-FOREZ :

* d'autoriser les extensions du service 204-07-1 sur «Trémolet» et «Fromentier»,

* d'autoriser la réduction de ce même circuit sur «Besset Bas» et «Jouanzecq»

* d'approuver la réduction d'itinéraire de «La Breure» sur le circuit 204-07-2.

Les forfaits journaliers sont réindexés :

- 204-07-1 (base juin 2007) :

- * 130,93 à 134,57 € TTC le LMJV,
- * 122,60 à 124,70 € TT le Me,
- * 126,91 à 128,45 € TTC les J Cpl.

- 204-07-2 (base juin 2007)

- * 148,78 à 147,66 € TTC le LMJV,
- * inchangé le Me,
- * 130,27 à 129,15 € TTC les J Cpl.

- ARS de SAINT-DIDIER-SUR-ROCHFORT :

- * d'approuver la mise en place d'un Peugeot 8 places pour 8 enfants à desservir pour un surcoût annuel de 323 € TTC (0,67 % du marché initial). Le forfait journalier est réévalué de 105,55 € TTC (valeur juin 2007) à 107,66 € TTC à compter de la rentrée 2007,

- d'autoriser la passation de tous les avenants correspondants,

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil général à signer ces avenants.

Adopté à l'unanimité